



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par le soussigné greffier de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 7 juillet 2025, à 19h30 heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à info@st-victor.qc.ca au plus tard le 7 juillet 2025, 12h00 heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation mineure suivante est demandée : Propriété située au **331 rue Poulin** à Saint-Victor, numéro de lot 6 528 136 du Cadastre du Québec, zone R-49 ;
Dérogation à l'article 22 du règlement de zonage 157-2018 en vigueur concernant les marges de recul latérales pour les garages attenants;
La distance à respecter est de 2 mètres ;
Le demandeur ne peut respecter la distance exigée dans le règlement en vigueur 157-2018 et demande d'implanter son garage attenant à la maison, à une distance de 1,5 mètres de la ligne du lot;

Le Comité consultatif d'urbanisme étudiera cette demande et remettra ses recommandations au Conseil Municipal.

Donné à Saint-Victor
Ce 5^e jour du mois de juin 2025

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /greffière-trésorière

Certificat de publication (article 420)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière, à Saint-Victor, affirme solennellement avoir publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, ce 5^e jour du mois de juin entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /greffière-trésorière